

Dossier suivi par le bureau de la chasse ET3/DEB/DGALN/MTES

SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation ouverte au public du 3 juillet au 25 juillet 2019
sur le site internet du ministère en charge de l'écologie
<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

relative à un projet d'arrêté relatif à la chasse du courlis cendré en France métropolitaine pendant la saison 2019-2020

NOR : TREL1922038A

Période de publication : du 3 juillet au 25 juillet 2019

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable de ce projet par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 3 juillet et soumise à consultation du public jusqu'au 25 juillet 2019 sur la page suivante ci-dessous indiquée :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-a-la-chasse-du-courlis-a2008.html>

A partir du site du ministère de la transition écologique et solidaire, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

La présente consultation porte sur un projet d'arrêté relatif à la chasse du courlis cendré en France métropolitaine pendant la saison 2019-2020

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

- 8570 messages électroniques ont été reçus dans le cadre de cette consultation. Après analyse, 610 doublons ont été retirés.
- La synthèse porte donc sur 7960 contributions.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet, les projets de textes, objets de la consultation ;
- les messages incomplets suite à de mauvaises manipulations de saisie ;

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper.

La grande majorité des contributions est en lien direct au projet règlementaire. **Parmi ces contributions, on note 62% de participations défavorables au projet**, compte tenu du fait qu'il impacte une espèce en mauvais état de conservation.

Plusieurs associations environnementales se sont positionnées en ce sens et ont appelé leurs membres et adhérents à exprimer leur avis. Pour exemple, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) : "Dites non au projet d'arrêté autorisant la chasse de 6 000 courlis cendrés et exigez la suspension totale de sa chasse (quota= 0) sur tout le territoire".

Aussi, les contributions défavorables au projet expriment en général un avis très tranché, demandant l'arrêt immédiat de la chasse du courlis cendré et a minima une reconduction du moratoire précédent. Le statut fragile de l'espèce est régulièrement rappelé et plusieurs témoignent de leur propre expérience : "ornithologue habitant à proximité des marais d'opale, je note une vraie et inquiétante diminution des effectifs de courlis, je ne peux que m'opposer aux prélèvements prévus en 2019".

Parmi les partisans du projet d'arrêté, si les chasseurs sont en général favorables au projet, le considérant comme un exemple réussi de gestion adaptative (ces termes reviennent de façon très récurrente), ils nuancent leur avis en reprenant les suggestions de rédaction de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) qui a invité ses membres à participer activement à la consultation.

En particulier, le souhait d'une ouverture de la chasse hors domaine public maritime le 21 août (contre la date du 15 septembre prévue par le projet d'arrêté) est régulièrement exprimé, ainsi qu'une demande de reformulation de l'article du projet d'arrêté relatif à la collecte des ailes des individus prélevés : "un dispositif de collecte et d'analyse d'ailes existe déjà (convention FNC / LSF / ISNEA), a prouvé son efficacité et de fait il ne convient pas d'imaginer une nouvelle démarche". Par ailleurs, plus de 300 contributeurs estiment qu'il n'est pas opportun de transmettre toutes les ailes des individus prélevés, démarche jugée contraignante, et qu'un échantillonnage réduit s'impose (en s'appuyant sur des bénévoles chasseurs par exemple).

En conclusion, malgré ces divergences, **la consultation donne un avis majoritairement défavorable au projet.**